

Lettres Patentes

189 f. 91. 8.º

Qui ordonnent de faire monnoies et blancs et
envoier sur le pied de monnoye 54.º et sur le
coing et poids de present.
Du 22. 7. 1351.

Jehan par la grace de Dieu
Roy de France a Nos bien
ames lez generaux Maitres de
nos monnoies, salut et dilection
nous vous mandons que par
toutes nos monnoies vous faies
Ouvrir et monnoyer et blancs et
envoier sur le pied de monnoies
54.º et sur le coing et poids qui se
fait appresent, et donner aux
Marchands le prix que deuvient
avoir ordonne d'un marc d'argent
tant en billon alloué a 4 s. ob. et
comme au desoubz et voulons
payer toute la Cuivre qui entrera

ou billes qui sera porté en nos
monnoyes alloué au Denier 18.
grains jusqu'à la loi de 6 Denier 13.
grains et u. tiers de grains et au
ce. Voulons et vous mandons que
par nos monnoyes ou bon vous
semblera vous faciles faire Denier
d'or à l'esca de poids de 54. au marc
et à 18. Carats de loy et faitte
donner en chascun marc d'or fin qui
sera apporté en nos monnoyes deux
Deniers d'or à l'esca outre le prix que
nous u. donnons a present. Donné
à Paris le 22. jour de sept. l'année de
grace 1551. ainsi signé Par le
Roy y Symon. l.